

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2023

CRÉATION D'UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE
VIOLENCES CONJUGALES - (N° 617)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 86

présenté par

M. Cinieri

à l'amendement n° 67 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 2 BIS

Substituer au mot :

« douze »,

le chiffre :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure de protection des victimes de violences conjugales est urgente! Il n'y a pas lieu de prévoir un délai de douze mois avant son entrée en vigueur. A défaut d'une mise en œuvre dès la promulgation de la loi, ce sous-amendement de repli propose un délai maximum de 3 mois.